



Droit de la famille



Demande de statut d'indigent **Étape par étape**

Guide pratique sur le droit de la famille

Sources d'information juridique (gouvernement du Yukon)

Centre d'information sur le droit de la famille
867-456-6721
1-800-661-0408, poste 6721 (sans frais)
yukon.ca/fr/centre-information-droit-famille

Greffe de la Cour suprême
867-667-5937
1-800-661-0408, poste 5937 (sans frais)

Bibliothèque de droit
867-667-3086
1-800-661-0408, poste 3086 (sans frais)

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (ligne d'information)
867-667-5437
1-877-617-5347, poste 5437 (sans frais)
yukon.ca/fr/ressources-sociales-et-juridiques/droit-familial/programme-execution-des-ordonnances-alimentaires

Bureau du shérif
867-667-5451
1-800-661-0408, poste 5451 (sans frais)

Services aux victimes
867-667-8500
1-800-661-0408, poste 8500 (sans frais)

Sources d'information juridique (organismes non gouvernementaux)

Ligne d'assistance juridique (Yukon Public Legal Education Association – YPLEA)
867-668-5297
1-866-667-4305 (sans frais)
yplea.com/fr

Aide juridique (Société d'aide juridique du Yukon – SAJY)
867-667-5210
1-800-661-0408, poste 5210 (sans frais)
yukonlegalaid.ca

Service de référence aux avocats (Barreau du Yukon)
867-668-4231
lawsocietyyukon.com

Conseils juridiques pour les femmes (Centre d'amitié Skookum-Jim)
867-633-7680, poste 1009

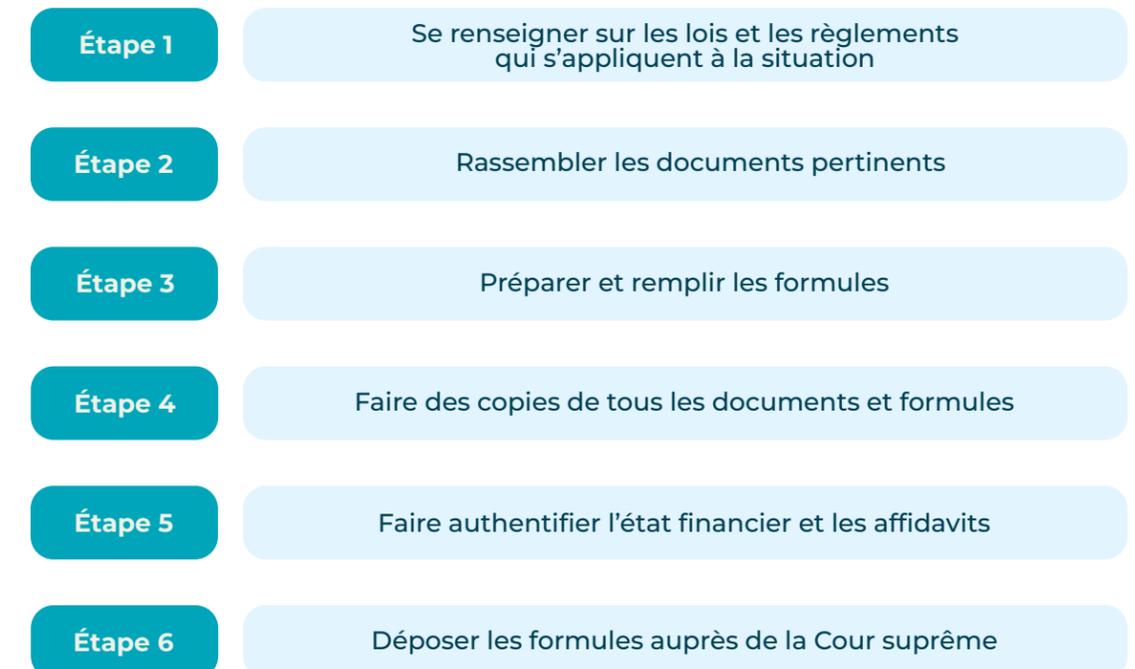
Services de soutien à la famille

Centre pour femmes Victoria-Faulkner
867-667-2693, poste 101
vfwomenscentre.com

Jeunesse, j'écoute
1-800-668-6868
JeunesseJecoute.ca

Services des soins à l'enfance, à la jeunesse et à la famille
1-800-456-3838
yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/mieux-etre-mental/counseling-et-soutien-pour-les-enfants-les-jeunes-et-les-familles

Présentation d'une demande de statut d'indigent, étape par étape





Renseignements de base concernant le statut d'indigent

Il est possible de présenter une requête afin de se voir accorder le statut d'indigent et être ainsi dispensé de l'obligation de payer les droits à verser pour introduire, défendre ou poursuivre tout ou une partie d'une instance (voir les règles de procédure de la Cour suprême, appendice C, annexe 1, point S1). Une ordonnance de la cour est une décision rendue par un juge que les personnes visées doivent respecter. Le présent guide décrit, étape par étape, la marche à suivre pour présenter à la Cour suprême du Yukon une demande d'ordonnance visant l'obtention du statut d'indigent, en conformité avec les règles de procédure du Yukon. Le juge rendra une décision à la lumière de l'information (la preuve) fournie par le demandeur et des lois qui s'appliquent à sa situation.

Le statut d'indigent dispense une personne de l'obligation de payer les droits demandés par la cour (droits de greffe exigibles pour le dépôt de documents), mais ne la dispense pas de payer les autres droits exigés par des organismes extérieurs ni les autres frais judiciaires.

Pour obtenir plus de renseignements et les liens menant aux publications pertinentes, communiquez avec le Centre d'information sur le droit de la famille au 867-456-6721 ou (sans frais) 1-800-661-0408, poste 6721 ou consultez la page Web de l'organisme au yukon.ca/fr/centre-information-droit-famille.

Important : Le présent guide a été produit par le ministère de la Justice du Yukon avec le soutien financier de Justice Canada. Il a été conçu pour servir de texte de référence seulement et ne doit pas être considéré comme une source exhaustive d'information juridique.

Les renseignements présentés ici ne sauraient remplacer les conseils d'un avocat et ils ne peuvent couvrir toutes les questions auxquelles vous aimeriez trouver réponse. Même si vous décidez de vous représenter vous-même devant le tribunal, vous devriez consulter un avocat pour obtenir une interprétation de la loi qui s'applique à votre cas et d'autres conseils juridiques. Communiquez avec le service d'aide juridique au 867-667-5210 pour savoir si vous y êtes admissible ou avec le Barreau du Yukon au 867-668-4231 pour obtenir une liste des avocats spécialisés en droit de la famille.

Marche à suivre pour demander une ordonnance de la cour

Étape 1 : Se renseigner sur les lois et les règles qui s'appliquent à la situation

Avant de commencer, faites des recherches sur les lois et les règles qui s'appliquent à votre situation, plus particulièrement la règle 43 : Ordonnances et l'appendice C, annexe 1, point S1 des règles de procédure de la Cour suprême du Yukon. Vous trouverez ces règles sur le site Web yukoncourts.ca/fr/cour-supreme/regles-de-procedure-et-formules. Vous devriez consulter un avocat pour obtenir une interprétation de la loi qui s'applique à votre cas et d'autres conseils juridiques.

Étape 2 : Rassembler les documents pertinents

Vous devez transmettre des renseignements financiers concernant votre revenu et présenter tous les documents pertinents à l'appui de cette information, tels que des avis de cotisation d'impôt sur le revenu, relevés de paie ou autres preuves de revenu. Vous devrez aussi rassembler tous les autres documents que vous prévoyez présenter comme preuve. Vous pouvez décider de présenter un état financier établi selon la formule 94 ou 94A, ou la cour pourrait l'exiger.

Étape 3 : Préparer et remplir les formules

Pour demander une ordonnance de la cour, vous devez remplir des formules contenant des renseignements précis concernant votre situation, qu'il faut ensuite déposer au greffe de la cour. Vous trouverez ces formules en format Word sur le site de la Cour suprême, au yukoncourts.ca/fr/cour-supreme/regles-de-procedure-et-formules, sous l'onglet Cour suprême, Règles de procédure et formules. Le personnel du Centre d'information sur le droit de la famille peut vous aider à les remplir par téléphone, par courriel ou en personne, à l'un des postes de travail du Centre. Il ne peut pas vous donner de conseils juridiques ni vous dire ce que vous devez écrire dans vos formules, mais il peut vous donner des conseils quant à la marche à suivre pour les remplir.

Voici les formules à remplir pour demander une ordonnance vous accordant le statut d'indigent :

- A. **Formule 3 : Réquisition d'ordonnance**
- B. **Formule 59 : Affidavit**
- C. **Formule 54 : Ordonnance sans préavis**

Vous pourriez devoir remplir la formule suivante pour fournir des renseignements financiers :

- D. **Formule 94/94A : État financier**

Marche à suivre pour remplir les formules :

A) Formule 3 : Réquisition d'ordonnance

Cette formule indique quelles sont les ordonnances que vous demandez à la cour et sur quelles lois vous fondez votre requête (lois et règlements). La règle 43 : Ordonnances énonce la marche à suivre pour présenter une demande sans préavis. Vous devez préciser clairement votre demande, c'est-à-dire indiquer si vous demandez le statut d'indigent pour le dépôt d'un seul document ou pour toutes les étapes de l'instance. Pour plus de détails, consultez le paragraphe 2 de l'appendice C, annexe 1, point S1 des règles de procédure de la Cour suprême du Yukon.

Les parties sont désignées à titre de « demandeur et défendeur » ou « pétitionnaire et intimé » selon le document que vous avez l'intention de déposer.

Si vous n'avez pas encore fourni une « adresse aux fins de signification » avec les documents déposés auparavant, vous devez en indiquer une au bas de la formule. Elle doit inclure une adresse résidentielle ou commerciale et une adresse postale au Yukon.

B) Formule 59 : Affidavit

L'affidavit est un document très important parce qu'il contient la majorité de vos éléments de preuve, et des règles spéciales s'appliquent à la préparation d'un affidavit (voir la règle 49 : Affidavits). C'est pourquoi le ministère de la Justice a préparé un feuillet d'information intitulé *Préparation d'un affidavit (droit de la famille)* pour vous aider à remplir la Formule 59 : Affidavit.

L'affidavit est le document qui contient toute l'information que vous voulez communiquer au juge et est une façon de soumettre une preuve écrite au tribunal. Le dépôt de l'affidavit et de toutes les pièces qui l'accompagnent doit être fait sous serment (voir l'étape 5 : Faire authentifier l'état financier et les affidavits). **Ne signez aucun document avant de prêter serment devant un notaire public ou une autre personne qualifiée!**

Vous devez transmettre des renseignements financiers avec votre affidavit pour expliquer à la cour pourquoi vous devriez être dispensé du paiement des droits de greffe. Vous devez fournir une copie du document que vous voulez déposer et la joindre comme pièce à l'affidavit, afin de démontrer à la satisfaction de la cour que votre situation correspond aux conditions énoncées dans l'appendice C, annexe 1, point S1 des règles de procédure. Vous ne pouvez pas modifier les renseignements financiers que vous avez l'intention de déposer entre le moment où vous déposez l'affidavit (avec le document en pièce jointe) et le moment où vous déposerez le document en question auprès de la cour, sauf si cette dernière rend une ordonnance contraire.

Nota : Si vous avez plus d'une pièce à joindre à un affidavit, vous devez placer des onglets numérotés de façon consécutive sur la première page de chaque pièce. De plus, si une pièce comprend plusieurs pages, il faut les numéroter consécutivement. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, voir la règle 49 : Affidavits.

C) Formule 54 : Ordonnance sans préavis

Il faut remplir cette formule au clavier et y indiquer ce que vous voulez que la cour ordonne.

Avis important : Assurez-vous que la preuve est complète, exacte, claire et pertinente. Vous devez dans tous les cas dire la vérité. Vous ne devez inclure dans votre affidavit que des choses que vous savez personnellement être vraies ou que vous croyez telles (et vous devez indiquer les raisons de votre conviction). Le fait de ne pas dire la vérité dans une déclaration assermentée peut entraîner des conséquences juridiques très graves. L'autre partie ou son avocat peuvent vous faire subir un contre-interrogatoire sur tout ce que vous avez indiqué dans votre affidavit.

D) Formule 94/94A (si elle est exigée)

La formule 94A est un état financier simplifié présenté en appui d'une demande de pension alimentaire pour enfants. La formule 94 est un état financier détaillé exigé pour toute requête visant des dépenses prévues à l'article 7 des *Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants*, un montant au titre de difficultés excessives, une pension alimentaire pour conjoint, le partage des biens, etc. Cette formule est utilisée pour déclarer le revenu, les dettes, les dépenses et les biens du demandeur. La nature de votre cas déterminera s'il vous faut ou non remplir cette formule, mais même si la règle 43 : Ordonnances ne vous y oblige pas, un juge pourrait exiger que vous la déposiez. La formule contient des directives très précises sur la façon de la remplir. Assurez-vous, entre autres, de ne remplir que les sections qui s'appliquent à votre situation. L'état financier et les pièces doivent être authentifiés (voir l'étape 5 : Faire authentifier l'état financier et les affidavits). **Ne signez aucun document avant de prêter serment devant un notaire public ou une autre personne qualifiée.**

Étape 4 : Faire des copies de tous les documents et formules

Vous devrez faire photocopier vos formules et documents. Les originaux que vous déposez auprès du greffier resteront toujours dans le dossier de la cour et l'autre série vous sera retournée. Gardez-la pour vos propres dossiers. Le Centre d'information sur le droit de la famille peut vous aider à préparer et à photocopier vos formules et documents.

Étape 5 : Faire authentifier l'état financier et les affidavits

Le dépôt de l'affidavit et de l'état financier doit être fait sous serment. Apportez tous les originaux et copies de vos documents et une preuve d'identité avec photo délivrée par un gouvernement chez un notaire public ou une autre personne autorisée à recevoir les serments, par exemple un avocat, un juge de paix ou un commissaire à l'assermentation, pour les faire authentifier. Certains employés du gouvernement sont habilités à fournir des services notariaux, notamment les membres du personnel du Bureau du shérif, du greffe de la cour et du Centre d'information sur le droit de la famille. **Ne signez aucun document avant de prêter serment devant un notaire public ou une autre personne qualifiée.**

Étape 6 : Déposer les formules auprès de la Cour suprême

Lorsque vous déposez vos formules au greffe de la Cour suprême, par la poste ou en personne, le greffier examinera vos documents avant de les accepter. Il vérifiera si vous avez bien respecté les règles de procédure, mais il ne fournira pas de conseils ni de commentaires quant au contenu des documents. Quand le greffier accepte les formules, un dossier est ouvert et un numéro de dossier de la Cour suprême est attribué à votre demande (sauf si un dossier existe déjà). Ce numéro sera inscrit sur toutes vos formules dans le coin supérieur droit, à côté de « C.S. n° ». Ce sera votre numéro de référence pendant toute la procédure et il doit être inscrit sur toutes les autres formules que vous pourriez déposer plus tard. Le greffier apposera une estampille portant la date du dépôt sur toutes vos formules.

Il n'y a pas de droit de greffe à acquitter pour le dépôt d'une demande de statut d'indigent.

■ Autres étapes

Le greffier soumettra votre demande à un juge. Après que le juge aura examiné votre demande, le greffier communiquera avec vous pour vous informer si l'ordonnance a été approuvée ou si vous devez présenter d'autres documents.

Si l'ordonnance est approuvée, vous pouvez aller de l'avant avec la procédure sans avoir à payer les droits de greffe. Les employés du greffe de la cour reçoivent et traitent un grand nombre de documents et ont affaire à de nombreuses personnes qui déposent des documents, alors il se peut qu'ils oublient que vous n'avez pas à verser les droits de greffe. Par conséquent, lorsque vous déposez des documents pour votre instance, signalez au greffier que vous n'avez pas à payer les droits et indiquez-lui le numéro de l'ordonnance qui est inscrit dans le dossier de la cour.

© Gouvernement du Yukon, 2024 • Date de publication : Janvier 2024

ISBN 1-55362-411-4

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des exemplaires des publications :

Gouvernement du Yukon
Ministère de la Justice
Direction des services judiciaires
Édifice de droit Andrew-A.-Philipsen
2134, 2^e Avenue
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

yukoncourts.ca/fr

Financement accordé par Justice Canada

